

**DATES DE FIN DES DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES (MAJ 20.05.2020)**

<b>MASQUES</b>		
Distribution à titre gratuit de masques issus du stock Etat	10 juillet	
Encadrement du prix de vente des masques chirurgicaux	10 juillet	
<b>GELS ET SOLUTIONS HYDROALCOOLIQUES</b>		
Autorisation de fabriquer des solutions hydroalcooliques	10 juillet	
Encadrement des prix de vente des GHA et SHA	10 juillet	
<b>DISPENSATION DE MEDICAMENTS</b>		
Renouvellement exceptionnel	Traitements chroniques	11 juin
	Substances à propriétés hypnotiques ou anxiolytiques	11 juin
	Traitement de substitution aux opiacés (méthadone et buprénorphine)	10 juillet
	Stupéfiants	11 juin
Délivrance des médicaments initialement dispensés en PUI	10 juillet	
Délivrance exceptionnelle du RIVOTRIL® hors AMM	10 juillet	
Restrictions à la délivrance de paracétamol en officine et suspension de la vente en ligne	10 juillet	
Restrictions à la délivrance des substituts nicotiniques	10 juillet	
Dispensation de spécialités destinées à la réalisation d'une IVG	10 juillet	
<b>DISPOSITIFS MEDICAUX</b>		
Renouvellement exceptionnel de certains dispositifs médicaux sur la base d'une ordonnance expirée	11 juin	
Substitution de certains dispositifs médicaux indisponibles	10 juillet	
<b>PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES PATIENTS EN MATIERE DE SANTE</b>		
Bénéficiaires de l'ACS ou de la CMU et dont les droits expireront entre le 12 mars et le 31 juillet 2020	Droits prolongés de 3 mois à partir de leur date d'échéance	
<b>AIDE POUR LES OFFICINES</b>		
Aide financière de l'assurance maladie	Demande à renouveler chaque fin de mois	
Accès au fonds de solidarité	- Demande pour le mois d'avril : à effectuer avant le 31 mai - Demande pour le mois de mai : à effectuer avant le 30 juin	
<b>DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES D'ORDRE SOCIAL</b>		
Activité partielle « personnes à risque » ou qui partagent le domicile d'une « personne à risque »	Date de sortie de l'isolement des personnes concernées non connue (fixée par décret à venir)	
Activité partielle « garde d'enfant »	10 juillet (sur production d'une attestation de l'établissement scolaire à partir du 1 <sup>er</sup> juin)	
Allocations d'activité partielle majorées	10 juillet Revue à la baisse à partir du 1 <sup>er</sup> juin ➔ coût supplémentaire pour l'employeur	